

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU  
M.R.C. DE ROUILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 17 novembre 2025 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Sont présents(es) :** M. Sylvain Casavant, Maire      Mme Roxane Millette  
                          Mme Marie-Claude Paquet      M. Martin Loiselle  
                          M. Pierre-Yves Viens          Mme Chantal Veilleux  
                          M. Ghislain Bernard

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1.** Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
  - 1.2.** Mot du maire
  - 1.3.** Première période de questions (10 minutes)
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1.** Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1er octobre 2025
  - 2.3.** Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 2.4.** Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 octobre 2025
  - 2.5.** Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 octobre 2025
  - 2.6.** Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
  - 2.7.** Dépôt de la liste des donateurs et du rapport de dépenses des candidats à l'élection du 2 novembre 2025
  - 2.8.** Dépôt de la liste des personnes embauchées en vertu du règlement 1050
  - 2.9.** Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal 2026
  - 2.10.** Audit de performance de la Commission municipale du Québec
  - 2.11.** Acte de cession suite à la vente pour non-paiement des taxes des lots 4 412 458 et 4 413 375 du cadastre du Québec
  - 2.12.** Rôles et responsabilités des élu·e·s
  - 2.13.** Adoption d'une politique de gestion des documents et des archives
  - 2.14.** Autorisation de destruction de documents municipaux conformément au calendrier de conservation
  - 2.15.** Entretien ménager des édifices municipaux pour l'année 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

- 2.16.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1054 sur les modalités de paiement des taxes foncières
- 2.17.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1055 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1.** Acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie - emprunt temporaire
  - 3.2.** Adoption du programme régional de vérification des avertisseurs de fumée
- 4. TRANSPORT**
  - 4.1.** Demande de réduction de la vitesse sur une portion du chemin des Patriotes (Route 133)
  - 4.2.** Articles non utilisés du Service des travaux publics à vendre
  - 4.3.** Fourniture de sel de déglaçage en vrac - saison 2025-2026
  - 4.4.** Acquisition d'un tracteur avec souffleur à neige
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.1.** Inventaire et caractérisation des plantes exotiques envahissantes - soutien financier
  - 5.2.** Offre de services pour l'élaboration du PGA-Eau et d'une politique en gestion des actifs municipaux
  - 5.3.** Contrat de services avec l'organisme Proanima
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 6.1.** Approbation du budget en date du 19 septembre 2025 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chamby
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 7.1.** Demande de modification du PIIA 2025-00032 concernant le 14, chemin des Épinettes
  - 7.2.** Demande de PIIA 2025-00037 concernant le 525, rue Bellerive
  - 7.3.** Demande de PIIA 2025-00039 concernant le 453, chemin des Patriotes
  - 7.4.** Adoption du premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2025-00031 concernant le 98, rue Lussier
  - 7.5.** Demande d'autorisation à la CPTAQ 2025-00036 concernant le lot 6 427 881 du cadastre du Québec situé sur la rue Isidore-Hardy
  - 7.6.** Demande d'autorisation à la CPTAQ 2025-00038 concernant les 459 et 467, chemin des Trente
  - 7.7.** Nomination d'un nouveau membre régulier au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 7.8.** Nomination d'inspecteurs en bâtiment et en environnement
- 8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
  - 8.1.** Demande d'appui du Comité de la Guignolée de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour l'année 2025-2026
  - 8.2.** Demande de réinvestissement en éducation publique
  - 8.3.** Reconnaissance d'organisme et demande d'aide financière - La Corne d'Abondance
  - 8.4.** Reconnaissance d'organisme - Club de Pickleball de Rouville
  - 8.5.** Octroi du contrat pour la tenue du camp de jour pour la saison estivale 2026
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)**
- 10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

**1.2. Mot du maire**

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

**1.3. Première période de questions (10 minutes)**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h03

Aucune question n'a été posée.

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**25-11-213 2.1. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-214 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1er octobre 2025**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-215 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre 2025, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 21 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 375 849,10 \$ ;
- Salaires : 246 483,86 \$ ;
- Dépenses autorisées : 754 497,38 \$ ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 octobre 2025**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 octobre 2025.

**2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 octobre 2025**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 31 octobre 2025, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

**2.6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal.

**2.7. Dépôt de la liste des donateurs et du rapport de dépenses des candidats à l'élection du 2 novembre 2025**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les listes des donateurs et rapports de dépenses de tous les candidats à l'élection du 2 novembre 2025, dûment complétées.

**2.8. Dépôt de la liste des personnes embauchées en vertu du règlement 1050**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose la liste des personnes qu'il a embauchées en vertu de l'article 2 du règlement 1050 de la Municipalité.

**25-11-216 2.9. Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte, pour la tenue des séances ordinaires de l'année 2026 du Conseil municipal, le calendrier suivant :

Séance ordinaire mois de janvier :	19 janvier 2026 - 19h
Séance ordinaire mois de février :	9 février 2026 - 19h
Séance ordinaire mois de mars :	16 mars 2026 - 19h
Séance ordinaire mois d'avril :	20 avril 2026 - 19h
Séance ordinaire mois de mai :	11 mai 2026 - 19h
Séance ordinaire mois de juin :	8 juin 2026 - 19h
Séance ordinaire mois de juillet :	6 juillet 2026 - 19h
Séance ordinaire mois d'août :	24 août 2026 - 19h
Séance ordinaire mois de septembre :	14 septembre 2026 - 19h
Séance ordinaire mois d'octobre :	19 octobre 2026 - 19h
Séance ordinaire mois de novembre :	9 novembre 2026 - 19h
Séance ordinaire mois de décembre :	14 décembre 2026 - 19h

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**2.10. Audit de performance de la Commission municipale du Québec**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport d'octobre 2025 de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur un audit de performance en matière de consultation publique en urbanisme visant entre autres la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**25-11-217 2.11. Acte de cession suite à la vente pour non-paiement des taxes des lots 4 412 458 et 4 413 375 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 412 458 et 4 413 375 du cadastre du Québec, situés dans la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, ont été adjugés à la Municipalité le 14 juin 2018 en vertu d'un certificat d'adjudication publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville sous le numéro 23 916 980 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier cette adjudication en procédant à la cession officielle desdits lots en faveur de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession ci-joint reçu de l'étude de M<sup>e</sup> Christine Richer, notaire, le 29 septembre 2025 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve le projet d'acte de cession ci-joint reçu de l'étude de M<sup>e</sup> Christine Richer, notaire, le 29 septembre 2025 ;

QUE le Conseil municipal accepte de signer l'acte de cession des lots 4 412 458 et 4 413 375 du cadastre du Québec en faveur de la Municipalité ;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à intervenir en sa faveur ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions dudit acte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-218 2.12. Rôles et responsabilités des élu·e·s**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection générale de novembre dernier, il est devenu nécessaire de procéder à l'attribution des rôles et responsabilités des élu·e·s municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal nomme madame la conseillère Roxane Millette à titre de mairesse suppléante et qu'à cet effet, elle puisse, en l'absence du maire, d'une incapacité ou pendant la vacance de cette charge, remplir les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations qui sont attachés à cette fonction. Madame Millette est de plus autorisée à signer conjointement avec le greffier-trésorier, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, ou avec la greffière-trésorière adjointe en cas d'absence du greffier-trésorier, tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité.

Il est également résolu par le Conseil municipal de procéder aux nominations suivantes:

Mairesse suppléante	
Substitut du maire auprès de la MRC de Rouville	
Substitut du maire auprès de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu	
Substitut du maire auprès de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent	
Responsable des demandes d'aide financière	Roxane Millette
Responsable des mesures d'urgence	
Membre du conseil siégeant au comité budgétaire	

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

Responsable du Service de l'urbanisme	
Représentante et responsable du conseil auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc.	Marie-Claude Paquet
Responsables du Service des loisirs et de la culture	Roxane Millette
Responsables des questions jeunesse et famille	Marie-Claude Paquet Pierre-Yves Viens
Représentant et responsable du conseil siégeant au Conseil d'administration et de l'Office municipal d'habitation (OMH)	Martin Loiselle
Responsable du patrimoine	
Responsable des aînés	
Responsable de l'environnement et de l'agriculture	Chantal Veilleux
Responsable du transport en commun	Pierre-Yves Viens
Membres du comité consultatif d'urbanisme	Marie-Claude Paquet Ghislain Bernard
Membres du comité de démolition	Président : Martin Loiselle Membres : Marie-Claude Paquet et Ghislain Bernard Membre substitut : Chantal Veilleux
Responsables du Service des travaux publics	Ghislain Bernard Martin Loiselle
Responsable du Service de sécurité incendie de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Responsables du Comité des ressources humaines	Roxane Millette Pierre-Yves Viens
Membres du conseil d'établissement scolaire	Pierre-Yves Viens Marie-Claude Paquet
Responsables des communications	Pierre-Yves Viens Chantal Veilleux

Il est à noter que monsieur le maire est d'office sur tous les comités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-219 2.13. Adoption d'une politique de gestion des documents et des archives**

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur les Archives* oblige les municipalités à adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet de *Politique de gestion des documents et des archives* soumis par la direction générale et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

QUE le Conseil municipal adopte la *Politique de gestion des documents et des archives* jointe à la présente comme si elle était au long récitée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-220 2.14. Autorisation de destruction de documents municipaux conformément au calendrier de conservation**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est assujettie à la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1) et doit se conformer aux obligations qui en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un calendrier de conservation des documents, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les documents visés par la présente résolution ont atteint leur durée de conservation et ne sont pas destinés à une conservation permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des documents à détruire a été dressée conformément au calendrier de conservation de la Municipalité et validée par le responsable de la gestion documentaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

1. d'autoriser la destruction des documents municipaux identifiés dans la liste annexée à la présente résolution, conformément aux règles établies dans le calendrier de conservation approuvé par BAnQ ;
2. que cette destruction soit effectuée de manière sécuritaire, assurant la confidentialité et la protection des renseignements personnels, le cas échéant ;
3. que le responsable de la gestion documentaire soit mandaté pour superviser et attester de la destruction des documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-221 2.15. Entretien ménager des édifices municipaux pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager pour l'année 2025, octroyé en vertu de la résolution 24-12-352, arrivera à échéance le 31 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait la possibilité de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal renouvelle le contrat pour l'entretien des édifices municipaux avec l'entreprise *Entretien ménager Nataly Ouellet* pour l'année

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

2026, pour un montant de 36 497,66 \$ taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 2,4% par rapport à l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-222 2.16. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1054 sur les modalités de paiement des taxes foncières**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, sur les modalités de paiement des taxes foncières.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens dépose une copie du projet de Règlement 1054.

**25-11-223 2.17. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1055 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* et des articles 8 et suivants de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens présente le projet de Règlement 1055 et en dépose une copie.

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**25-11-224 3.1. Acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie - emprunt temporaire**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté son règlement numéro 1045 décrétant une dépense de 1 521 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accepté le 7 juillet dernier, par sa résolution 25-07-145, la soumission de Thibault et Associés (L'Arsenal) pour la fourniture du véhicule autopompe;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt temporaire, dans l'attente d'un financement permanent, afin d'acquitter le coût d'acquisition du véhicule;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

DE procéder à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Rouville pour un montant maximal de 1 521 000 \$ à être versé par tranches

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

selon les besoins et au moment opportun. L'emprunt temporaire sera remboursé lors du financement permanent, soit dans un délai d'environ 1 an.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-225 3.2. Adoption du programme régional de vérification des avertisseurs de fumée**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Rouville a adopté, par sa résolution 25-09-216, un nouveau programme régional portant sur la vérification des avertisseurs de fumée ;

CONSIDÉRANT QUE le programme précédent datait de 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC indique que ce nouveau programme répond aux exigences du ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux orientations du schéma de couverture de risques incendie de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter ce programme régional ou, le cas échéant, un programme local équivalent ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité recommande l'adoption de ce programme, qui vise à encadrer la vérification des avertisseurs de fumée afin de limiter les pertes de vies humaines, en s'assurant de leur conformité et de leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité est d'avis que ce programme représente une avancée structurante en matière de prévention incendie, et que son adoption permettrait d'harmoniser nos pratiques locales avec les orientations régionales, tout en renforçant la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit programme et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le programme régional portant sur la vérification des avertisseurs de fumée produit par la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**4. TRANSPORT**

**25-11-226 4.1. Demande de réduction de la vitesse sur une portion du chemin des Patriotes (Route 133)**

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens mathiassois ont demandé aux membres du Conseil municipal de voir à prolonger la zone de vitesse maximale

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

de 50 km/h sur la route 133 (chemin des Patriotes), entre les limites de la ville de Richelieu et le pont Bernard, là où la vitesse maximale permise est toujours de 70 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de nouvelles plaintes officielles à cet effet ;

CONSIDÉRANT le nombre considérable d'habitations dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de piétons et cyclistes empruntent quotidiennement la route 133 et circulent sur l'accotement ;

CONSIDÉRANT les nombreux accrochages et accidents survenus sur ce tronçon ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Patriotes est sous juridiction provinciale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal appuie les revendications de ses citoyens et demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité Durable de prolonger la portion de vitesse maximale à 50 km/heure sur le chemin des Patriotes et ce, des limites de la ville de Richelieu jusqu'au pont Bernard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-227 4.2. Articles non utilisés du Service des travaux publics à vendre**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Municipalité possède certains articles qui ne sont plus utilisés et souhaite s'en départir;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics suggère de vendre ceux-ci à l'encaissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le directeur des travaux publics à vendre à l'enchère publique auprès d'Encan GIQ de Saint-Mathieu-de-Beloeil les articles suivants:

1. Pompe (1) Wacker 6 pouces, 1998 sur remorque;
2. Pompe (1) Wacker 1 pouce et demi;
3. Coffres (2) à outils sans clefs pour camionnette;
4. Tail Gate pour camionnette Ram 2500, 2021;
5. Tail Gate pour camionnette F-150, 2022 avec attache remorque;
6. Pare-choc arrière pour camionnette F-150, 2022 avec attache remorque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

**25-11-228 4.3. Fourniture de sel de déglaçage en vrac - saison 2025-2026**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'accorder un contrat pour la fourniture du sel de déglaçage pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les 3 propositions suivantes :

<b>Fournisseurs</b>	<b>livré à Saint-Mathias-sur-Richelieu</b>	<b>récupéré chez le fournisseur</b>
Compass Minerals Canada Corp	98,25 \$	95,00 \$
Sel Warwick inc	108,00 \$	86,00 \$
Sel Windsor Ltée	98,24 \$	105,00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de Sel Windsor Ltée pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2025-2026 au coût de 98,24 \$ / tonne métrique livré à notre entrepôt à Saint-Mathias-sur-Richelieu, comparativement à 96,74 \$ la tonne métrique en 2025, soit une augmentation de 1,55 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-229 4.4. Acquisition d'un tracteur avec souffleur à neige**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande l'acquisition (location ou achat) d'un tracteur afin de procéder à l'entretien de la nouvelle patinoire en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ledit tracteur pourrait également être utilisé en période estivale pour le balayage des trottoirs et des intersections;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des propositions reçues (location et achat), le Conseil municipal est d'opinion que la solution la plus avantageuse pour la Municipalité est un achat avec proposition de financement à un taux d'intérêt de 1,33% l'an durant 60 mois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition du Groupe JLD-Laguë - Varennes pour l'acquisition d'un tracteur neuf 2025 de marque John Deere modèle 4075R avec 75 hp ainsi qu'un souffleur avant de 82 pouces de large au montant respectif de 92 800 \$ et de 21 900 \$, le tout tel que la proposition numéro 291851. Il est à noter que ces montants ne sont pas taxables;

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de financement du Groupe JLD-Laguë - Varennes pour un terme de 60 mois à un taux d'intérêt de 1,13 % l'an et une mise de fond de 11 704,49 \$, représentant des paiements mensuels de 1 775,62 \$. Ladite mise de fond sera prise dans le fonds général;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

QUE le directeur général ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente ainsi qu'à procéder à la couverture d'assurance dudit équipement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**25-11-230 5.1. Inventaire et caractérisation des plantes exotiques envahissantes - soutien financier**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de finaliser l'inventaire et la caractérisation des plantes exotiques envahissantes de son territoire ainsi qu'à la préparation d'un plan d'action pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Municipalité soutient Connexion Nature pour le "Projet de caractérisation des plantes exotiques envahissantes de Saint-Mathias-sur-Richelieu (phase finale : 2026-2028)" et appuie leur demande de soutien financier auprès de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes pour la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à assurer le financement d'une portion des coûts du projet afin d'assurer la contrepartie exigée du projet. Le montant du soutien financier de la Municipalité s'élève à un maximum de 7 500 \$ pour l'ensemble du projet ainsi qu'une contribution en nature d'une valeur de 2 000\$ en temps et matériel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-231 5.2. Offre de services pour l'élaboration du PGA-Eau et d'une politique en gestion des actifs municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de déposer un plan municipal de gestion des actifs ("PGA") ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, elle doit procéder à l'élaboration d'un PGA-Eau et d'une politique en gestion des actifs municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services numéro 00926 de la firme Techni-Consultants Inc. datée du 22 octobre 2025, au montant de 13 739,52 \$ taxes incluses ;

Le paiement se fera à même les revenus de l'exercice et sera soumis dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

**25-11-232 5.3. Contrat de services avec l'organisme Proanima**

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec l'organisme Proanima arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer à se prévaloir d'un service de gestion des animaux de compagnie sur son territoire, incluant les services de base d'un refuge ainsi que des services intégrés et responsables de gestion animalière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la possibilité d'octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif en vertu des articles 938 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le taux pour un terme de cinq (5) ans est plus avantageux pour la Municipalité que celui pour un terme de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de contrat de services à intervenir avec l'organisme Proanima pour une durée de cinq (5) ans et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le maire, monsieur Sylvain Casavant et le directeur général, monsieur Denis Meunier, ou en leur absence ou incapacité d'agir la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de services avec l'organisme Proanima, d'une durée de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**25-11-233 6.1. Approbation du budget en date du 19 septembre 2025 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly**

CONSIDÉRANT QUE le budget initial 2025 de l'OMH du Bassin de Chambly était préapprouvé par la Société d'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT la résolution 25-10-960 du Conseil d'administration de l'OMH du Bassin de Chambly approuvant le budget en date du 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a pris connaissance dudit budget et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve le budget en date du 19 septembre 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**25-11-234 7.1. Demande de modification du PIIA 2025-00032 concernant le 14, chemin des Épinettes**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2025-0032 a été présentée à l'égard de la propriété située au 14, chemin des Épinettes, lot 1 812 757 du Cadastre du Québec, pour la modification des revêtements suite au projet d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-20 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-20 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de modification du PIIA 2025-00032 à l'égard de la propriété située au 14, chemin des Épinettes, lot 1 812 757 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 26 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-235 7.2. Demande de PIIA 2025-00037 concernant le 525, rue Bellerive**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 525, rue Bellerive, lot 1 655 363 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement de la maison en cour arrière, du garage en cour avant et l'ajout d'un second étage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2025-00037 à l'égard de la propriété située au 525, rue Bellerive, lot 1 655 363 du Cadastre du Québec, et qu'il recommande au requérant :

- de diminuer la hauteur du bâtiment pour qu'elle soit cohérente avec les voisins à proximité ;
- d'ajouter des ouvertures ;
- de simplifier la forme du toit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-236 7.3. Demande de PIIA 2025-00039 concernant le 453, chemin des Patriotes**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 453, chemin des Patriotes, lot 6 481 321 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement en cour arrière de la maison bifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00039 à l'égard de la propriété située au 453, chemin des Patriotes, lot 6 481 321 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 6 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-237 7.4. Adoption du premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2025-00031 concernant le 98, rue Lussier**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été présentée à l'égard de la propriété située au 98, rue Lussier, lot 1 812 487 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un multilogement ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du Règlement numéro 1007 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, rencontre les critères du PPCMOI ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de résolution du PPCMOI 2025-00031 à l'égard de la propriété située au 98, rue Lussier, lot 1 812 487 du Cadastre du Québec, afin de permettre :

1. La construction d'un second bâtiment de type multilogement sur le même terrain ;
2. La construction de remises attenantes aux balcons (0 mètre de distance) ;

QUE le projet respecte les conditions suivantes :

1. Un camouflage de l'espace dédié aux déchets ;
2. Que les luminaires du stationnement s'intègrent harmonieusement avec le projet ;
3. Que la couleur de la toiture du nouveau bâtiment soit de la même couleur que la toiture du bâtiment déjà existant.

QUE toutes les autres dispositions non spécifiées à la présente autorisation soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

QU'une consultation publique pour ce projet se tiendra le 8 janvier 2026 à 18h à la salle Pauline-Casavant située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-238 7.5. Demande d'autorisation à la CPTAQ 2025-00036 concernant le lot 6 427 881 du cadastre du Québec situé sur la rue Isidore-Hardy**

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 6 427 881 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0.0789 hectare, pour en faire la vente ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est déjà loti et que la demande respecte la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation a déjà été octroyée par la CPTAQ (n° de dossier 108 539) pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot antérieur ;

CONSIDÉRANT QUE les services d'aqueduc et d'égouts sont déjà en place ;

CONSIDÉRANT la faible superficie du lot visé (789 m<sup>2</sup>) et le fait qu'il est encerclé de terrains résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis à la demande d'autorisation n'engendrera aucune contrainte en regard de l'application des Lois et règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole n'imposent aucune contrainte additionnelle quant au respect des distances séparatrices pour les bâtiments de production animale dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affecte pas le potentiel agricole des terres en culture les plus près du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ 2025-00036 à l'égard de la propriété située sur la rue Isidore-Hardy, visant le lot 6 427 881 du cadastre du Québec, selon la documentation reçue le 12 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

**25-11-239 7.6. Demande d'autorisation à la CPTAQ 2025-00038 concernant les 459 et 467, chemin des Trente**

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une autorisation pour l'aliénation et le lotissement à l'égard des propriétés situées aux 459 et 467, chemin des Trente, lots 6 320 873 et 6 320 874 du cadastre du Québec, pour un échange de parcelles de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation municipale en vigueur par le respect des normes de lotissement de la grille de zonage A-9 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis à la demande d'autorisation n'engendrera aucune contrainte en regard de l'application des Lois et règlements ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation et le lotissement n'imposent aucune contrainte additionnelle quant au respect des distances séparatrices pour les bâtiments de production animale dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affecte pas le potentiel et l'utilisation agricole des terres voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ 2025-00038 à l'égard des propriétés situées aux 459 et 467, chemin des Trente, visant les lots 6 320 873 et 6 320 874 du cadastre du Québec, selon la documentation reçue le 4 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-240 7.7. Nomination d'un nouveau membre régulier au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT QU'avec l'élection de madame Marie-Claude Paquet à titre de conseillère municipale, un poste régulier de membre du Comité consultatif d'urbanisme est vacant ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué et la recommandation des membres du comité de sélection à la suite de l'étude des candidatures reçues ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal nomme madame Louise Gendron à titre de membre régulier du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au mois de novembre

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

2027, tel que prévu par l'article 2.3.2 du règlement 953 constituant le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-241 7.8. Nomination d'inspecteurs en bâtiment et en environnement**

CONSIDÉRANT les absences au sein du Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la nomination d'inspecteurs en bâtiment et en environnement dans le but de collaborer à l'application de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la responsable du Service de l'urbanisme par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE Félix Gougeon et Ecclesiaste Kazadi soient nommés inspecteurs en bâtiment et en environnement au Service de l'urbanisme et qu'ils soient désignés, par les présentes et sous la supervision de la responsable du Service de l'urbanisme, ou en son absence de la responsable par intérim, officiers responsables des règlements suivants :

- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement sur les permis et certificats;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement sur les dérogations mineures;
- Règlement sur les nuisances et l'environnement;
- Règlement sur les animaux;
- Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne;
- Règlement sur l'ordre, la propreté et la sécurité dans les endroits publics;
- Règlement sur la démolition d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**25-11-242 8.1. Demande d'appui du Comité de la Guignolée de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour l'année 2025-2026**

CONSIDÉRANT que le Comité de la Guignolée de St-Mathias-sur-Richelieu sollicite l'appui de la Municipalité pour la réalisation de ses activités en 2025, notamment pour les éléments suivants :

- Une aide financière de 1 500 \$ ;
- Le paiement des frais liés à la couverture d'assurance responsabilité de l'organisme pour l'année 2025 ;
- Un soutien pour l'impression des étiquettes d'expédition, leur apposition sur les enveloppes, ainsi que le timbrage des lettres destinées aux commerçants ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

- L'autorisation de la participation du Service de sécurité incendie à l'activité de cueillette de dons prévue le 29 novembre, ainsi qu'à la distribution des paniers le 14 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Guignolée de St-Mathias-sur-Richelieu est un organisme reconnu par la Municipalité conformément à sa *Politique de reconnaissance des organismes* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ au Comité de la Guignolée de St-Mathias-sur-Richelieu au surplus du paiement des frais liés à la couverture d'assurance responsabilité de l'organisme pour l'année 2025 ;

QUE le Conseil municipal accorde également à l'organisme le soutien demandé pour la préparation des lettres aux commerçants et pour la participation du Service de sécurité incendie de la Municipalité aux activités du 29 novembre et du 14 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-243 8.2. Demande de réinvestissement en éducation publique**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs instances scolaires exigent un réinvestissement massif dans le réseau de l'éducation publique du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'établissement de l'école Pointe-Olivier a adopté une résolution en ce sens, par laquelle il exige du gouvernement du Québec un tel réinvestissement ;

CONSIDÉRANT QUE la mission première du réseau public d'éducation est d'offrir à chaque élève, peu importe sa réalité, les moyens de réussir et des chances égales ;

CONSIDÉRANT QUE ce réinvestissement est essentiel pour assurer la viabilité, la prévisibilité et l'amélioration continue du système, ainsi que de permettre aux établissements, aux centres de services scolaires et au ministère de remplir pleinement leurs missions respectives, au bénéfice de tous les élèves du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal appuie le Conseil d'établissement de l'école Pointe-Olivier dans sa demande de réinvestissement dans le réseau de l'éducation publique du Québec ;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Conseil d'établissement de l'école Pointe-Olivier, au député de Chambly monsieur Jean-François Roberge, ainsi qu'à la ministre de l'Éducation madame Sonia LeBel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

**25-11-244 8.3. Reconnaissance d'organisme et demande d'aide financière - La Corne d'Abondance**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal, le 12 septembre 2022, de la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité, laquelle a été modifiée le 8 avril 2025 par la résolution 25-04-086 ;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise à mieux connaître les besoins et les objectifs des organismes pour ainsi répartir adéquatement et équitablement les ressources disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que le Conseil municipal doit reconnaître les organismes en fonction de diverses catégories préétablies, à savoir : locale, régionale, partenaire et association ;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance de l'organisme La Corne d'Abondance ;

CONSIDÉRANT également la demande d'aide financière présentée par ledit organisme afin de soutenir leur mission ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal reconnaît l'organisme La Corne d'Abondance dans la catégorie « Partenaire » ;

QUE le Conseil municipal verse une aide financière audit organisme au montant de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-11-245 8.4. Reconnaissance d'organisme - Club de Pickleball de Rouville**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal, le 12 septembre 2022, de la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité, laquelle a été modifiée le 8 avril 2025 par la résolution 25-04-086 ;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise à mieux connaître les besoins et les objectifs des organismes pour ainsi répartir adéquatement et équitablement les ressources disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que le Conseil municipal doit reconnaître les organismes en fonction de diverses catégories préétablies, à savoir : locale, régionale, partenaire et association ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal reconnaît l'organisme suivant, dans la catégorie « Partenaire » :

- Le Club de Pickleball de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

**25-11-246 8.5. Octroi du contrat pour la tenue du camp de jour pour la saison estivale 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer le contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camps de jour, sorties et service de garde pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie AES Inc. le 5 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camps de jour, sorties et service de garde édition estivale 2026 à la compagnie AES Inc., ayant sa place d'affaires au 3275, 1ere Rue, Saint-Hubert (Québec), aux coûts suivants :

- 134 \$ par enfant par semaine pour un camp de jour régulier ;
- 65 \$ par enfant par sortie ;
- 35 \$ par enfant par semaine pour le service de garde;

le tout tel que prévu dans la proposition reçue le 5 novembre 2025.

QUE, dans le but d'aider les familles mathiassaises à se prévaloir du service offert et de réduire les coûts soumis pour les inscriptions, le Conseil municipal autorise un paiement à la compagnie AES Inc., de 20 \$ par enfant pour chaque semaine d'inscription au camp ;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h37

Fin de la période de questions : 19h39

**10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

**25-11-247 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 17 novembre 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

---

Denis Meunier  
Directeur général et greffier-  
trésorier

---

Sylvain Casavant  
Maire

---

**Certificat de disponibilité**

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Denis Meunier  
Directeur général et greffier-trésorier

